



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Récépissé n° 2403/2022/57

Changement de dénomination sociale

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R. 512-68,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1998 (n° 98/IC/411) autorisant la société Honsel-Fonderie Messier SA à poursuivre l'exploitation de son établissement sur la commune d'Arudy,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 02/IC/82 du 13 février 2002 imposant des prescriptions complémentaires à la société Honsel Fonderie Messier pour son site d'Arudy,
- Vu** le courrier du 1^{er} juillet 2022 reçu le 9 décembre 2022, par lequel l'exploitant déclare le changement de dénomination sociale, Ventana devenant Nexteam Arudy Foundry à compter du 3 octobre 2022,

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la société Nexteam Arudy Foundry de sa déclaration susvisée.

La société Nexteam Arudy Foundry doit se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

L'exploitant devra, en outre, se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail, ainsi qu'aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation classée, il devra être fait une nouvelle déclaration ou demande d'autorisation.

Pau, le 29 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité bi-départementale

Nordine AÏT ALI

Copie à : PREF64/SGADI/BAE
Sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie
Mairie d'Arudy